



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS SUR LA BLIES POUR LA
PRATIQUE DU CANOË ET DE LA PROMENADE EN BARQUE
SUR LES COMMUNES DE BLIESBRUCK, BLIES EBERSING, BLIES SCHWEYEN
& SARREGUEMINES**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17 juin 2014 présenté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences enregistré sous le n° 57-2014-00099.

DONNE RECEPISSE A

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences
99 rue Maréchal Foch
B.P. 80805
57208 SARREGUEMINES Cedex

de sa déclaration concernant les travaux d'aménagement d'accès sur la Blies pour la pratique du canoë et de la promenade en barque dans les communes de BLIESBRUCK, BLIES EBERSING, BLIES SCHWEYEN et SARREGUEMINES.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes de BLIESBRUCK, BLIES EBERSING, BLIES SCHWEYEN et SARREGUEMINES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

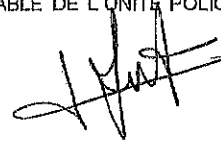
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 11 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

**Aménagement d'accès sur la Bies pour la pratique du canoë et de la promenade en barque dans les communes de
BLIESBRUCK, BLIES EBERSING, BLIES SCHWEYEN et SARREGUEMINES**

Récépissé n° 57-2014-00099

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de
Sarreguemines Confluences
99 rue Maréchal Foch
57208 SARREGUEMINES Cedex

Tél : 03 87 28 30 30
Fax : 03 87 28 30 31
N° de SIRET : 245 700 216 00030

Plan de situation

2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés

Le projet se situe sur la Bils, entre Bilsbruck et Sarreguemises.



Figure 1 : Plan de situation

CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Les aménagements projetés consistent à réaliser des accès à la Blies pour la pratique du canoë et de la promenade en barque.

- Rampe d'accès (tous les sites)

Ces aménagements prendront la forme d'une rampe d'accès au cours d'eau en béton balayé, de pente 1/5, pour les sites suivants :

- Bliesbruck « Pont »
- Blies Ebersing « rue des Jardins »,
- Blies Schweyen « amont du seuil »,
- Blies Schweyen « Passerelle »,
- Sarreguemines « Sandbank ».

- Enrochement pour la stabilisation des cheminements créés

Les légers talus créés seront maintenus par des enrochements. Ceux-ci ne seront pas intégrés au cours d'eau, mais contribueront seulement au maintien « latéral » des berges.

- Platelage sur structure IPN ou analogue

Pour l'aménagement au niveau du stade de la Blies à Sarreguemines, la rampe sera prolongée par un platelage en matériaux composite, supporté par une structure en poutrelle acier reposant sur des pieux battus dans la berge.

- Epis déflecteurs

Ponctuellement, des épis déflecteurs seront positionnés sur la berge en amont des aménagements projetés, afin de les protéger de l'érosion.

Ces épis déflecteurs seront réalisés en matériaux naturels (rondin ou planche en bois), en appui sur des pieux battus.

MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation des aménagements et la mise en place de la structure pour le platelage devront se faire à sec.

Pour cela, un « blindage » étanche sera mis en place en amont de la zone de travaux, sous la forme d'un batardeau. Les eaux de la fouille seront évacuées par un épuisement, afin de maintenir hors d'eau la fouille.

L'ensemble des déblais seront évacués, hors zones humides et hors zones inondables, conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Blies, vers un site agréé. En aucun cas il n'y aura de remblais en zones inondables.

Les travaux seront réalisés depuis la berge. Il n'y aura pas de machines dans le cours d'eau.

Les berges éventuellement impactées seront reconstituées dans leur forme et nature. Les parties travaillées seront enherbées.

INCIDENCES PREVISIBLES

La continuité hydraulique du cours d'eau sera maintenue, seule un très léger rétrécissement du lit mineur étant nécessaire en phase travaux, afin de créer un blindage étanche.

Le linéaire total impacté sera d'environ 10 ml par aménagement, soit un linéaire global impacté de 60 ml en phase chantier.

Les déblais de tranchées seront réemployés après stockage temporaire : il n'y aura aucun remblai en lit majeur. Les berges seront reconstituées à l'identique.

Au regard du caractère très provisoire de ces incidences et des conditions de réalisation des travaux (en période d'été), ces impacts seront négligeables et ne perturberont pas durablement le cours d'eau, qui reprendra son régime d'équilibre une fois les travaux terminés.

Ainsi, ces travaux n'altéreront pas les caractéristiques générales du lit et des berges et ne modifieront pas la capacité d'écoulement naturel du cours d'eau, ni n'entraveront le bon déroulement du transport naturel des sédiments.